

## SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-CANADA

### Modalités de fonctionnement et informations générales 2022-2023

#### 1. Coordonnées

<b>Technicienne-Responsable</b>	Nathalie Ratté
<b>Téléphone</b>	418-686-4040
<b>Service de garde (éducateurs &amp; absences)</b>	poste 3315
<b>Bureau Responsable (administration)</b>	poste 3314
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:sgarde.nd-canada@cscapitale.qc.ca">sgarde.nd-canada@cscapitale.qc.ca</a>

#### 2. Heures d'opération

- Le service de garde est ouvert de 7 h 00 à 7h50, de 10h17 (préscolaire) à 12h35, 11h15 (primaire) à 12h35 et de 15h00 à 18h00 lors des jours de classe. Il est ouvert de 7h00 à 18h00 lors des journées pédagogiques ;
- Le service de garde est fermé lors des jours fériés, les vacances de Noël, Pâques, les vacances d'été et la semaine de relâche.

#### 3. Tarification

##### Statut régulier\*

Un élève qui est au service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, pour un minimum de trois jours par semaine. Aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours. L'enfant déclaré régulier au 30 septembre ne peut changer de statut de fréquentation en cours d'année. Si la fréquentation de l'enfant est modifiée, la facturation est ajustée en conséquence, mais il ne sera pas possible d'émettre un relevé pour déclaration d'impôt provinciale. **Nous suivons la tarification régulière du M.E.Q. et le cadre de référence financier du Centre de services scolaire de La Capitale.**

<b>Jour de classe</b>	<b>8,95 \$</b>
<b>Journée pédagogique</b>	<b>8,95 \$ + 6,35\$=15.30\$</b>

\*Cette tarification pourrait changer en cours d'année si les règles budgétaires du M.E.Q. devaient changer.

##### Statut sporadique\*

Un élève qui est au service de garde moins longtemps et moins souvent que le temps minimal requis pour être considéré comme régulier. Le maximum chargé est des 8.55\$ par jour.

MATIN	Dépannage	MIDI	MIDI	SOIR
7h00 à 7h50	10h17 à 11h15 préscolaire	10h17 à 12h35 préscolaire	11h15 à 12h35 Primaire	15h00 à 18h00 Tous
2.50\$	3.00\$	6.75\$	4.00\$	8.95\$

#### 4. Mode de paiement

- La facturation est effectuée le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois qui s'amorce et le paiement total doit être effectué au plus tard le dernier jour du mois.
- Les modes de paiement disponibles sont : par internet, par chèque ou en argent.
- Les chèques doivent être émis au nom de l'école Notre-Dame-du-Canada avec la mention, au bas du chèque, du nom de chacun des enfants.
- Les parents doivent déposer eux-mêmes leur paiement (chèque ou argent) dans une enveloppe bien identifiée au nom de l'enfant dans la boîte aux lettres située dans la porte du bureau de la technicienne-responsable ;
- **AUCUN CRÉDIT N'EST ACCORDÉ.**
- La direction d'école se réserve le droit de fixer une pénalité de retard au parent qui ne respecte pas cette modalité, de refuser l'accès au service de garde ou de suspendre le service.
- Vous devez payer vos frais de garde avant un cumulatif de **200\$ par enfant.** Le service de garde sera suspendu jusqu'au paiement du solde impayé.

#### 5. Reçu pour usage fiscal

- Au 28 février, la technicienne-responsable émet aux parents payeurs, par le biais de MoZaïk-Portail, un reçu pour usage fiscal des frais de garde facturés et payés au 31 décembre de l'année précédente.
- Le parent a l'obligation de fournir le numéro d'assurance sociale de chacun des payeurs de frais de garde. Ceci est une exigence de Revenu Québec.
- Les frais de garde payés pour les élèves à statut régulier (8.55\$/jour) sont admissibles au fédéral seulement.
- Les frais de garde payés pour les élèves à statut sporadique sont admissibles au fédéral et au provincial.

#### 6. Fermeture en cas de tempête

- Si l'école ferme avant 7h le matin, le service de garde le sera aussi. L'annonce sera faite par les médias ou sur le site internet du Centre de services scolaire au : <https://cssc.gouv.qc.ca/> et aucun frais ne sera facturé pour cette journée.
- Si la fermeture se fait en cours de journée :
  - Le service de garde va s'assurer de respecter votre choix de garde signifié sur le contrat d'inscription au service de garde ;
  - Le service de garde demandera alors la collaboration des parents afin de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible ;
  - Le service de garde demeurera ouvert jusqu'à ce que le dernier enfant ait quitté.

## 7. Modification de fréquentation

Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence prolongée ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet, tout en respectant un délai de 10 jours ouvrables : à ce moment, les frais de garde seront ajustés.

Notez bien que les modifications de fréquentation **ne sont effectives que les lundis**. La direction d'école peut fixer un nombre maximal annuel de modifications de fréquentation.

## 8. Absence et départ

### **Absence de fréquentation :**

- Lorsqu'il y a absence de l'élève (maladies, sorties éducatives, récupération du midi, activités parascolaires...), le parent assure quand même le paiement. Aucune absence ne sera créditée.
- Le parent doit prévenir le personnel éducateur du service de garde de toute absence pour éviter la confusion et les recherches inutiles.

### **Place réservée, place payée.**

### **Départ :**

- 2 jours de fréquentation sont défrayés par le parent utilisateur, à moins d'un avis de cinq jours ouvrables à l'avance.

## 9. Pénalités

### **Retard après l'heure de fermeture :**

- Tout retard après l'heure de fermeture (18h) entraîne une pénalité de 10\$/famille. Après 15 minutes de retard, soit 18h15, une autre pénalité de 10\$ s'ajoute et ainsi de suite pour chaque 15 minutes supplémentaires.
- Si la situation se produit, le parent doit signer le jour même le formulaire de retard que le personnel éducateur en place lui présentera.
- Pour les retards subséquents, les frais passent à 15\$/15 minutes/famille.

### **Chèque sans provision :**

- Une pénalité de 15\$ ou plus s'applique selon les frais de l'institution bancaire.
- Au deuxième chèque retourné sans provision, les frais de garde seront payables en argent seulement.

### **Absence de paiement :**

- L'absence de paiement à la fin du mois entraîne une suspension de l'élève à moins d'une entente avec la technicienne-responsable.
- Puisque les services de garde doivent s'autofinancer, les comptes en souffrance sont remis à une firme de recouvrement par le biais du Centre de services scolaire de La Capitale.

## 10. Journées pédagogiques

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Le parent recevra un sondage environ 2 semaines avant chacune des journées pédagogiques. Le sondage et la programmation seront envoyés aux parents par voie électronique ;
- Le parent doit inscrire son enfant dans les délais demandés ;
- Un courriel de rappel sera envoyé quelques jours avant la date limite pour inscrire ou annuler la réservation ;
- Gardez précieusement la programmation afin que votre enfant ait tout ce dont il a besoin pour la journée.
- **Absence de l'élève lors des journées pédagogiques où celui-ci est inscrit : tous les frais engagés seront facturés. Aucun remboursement possible à moins d'avoir une preuve médicale pour un enfant malade. Il est de la responsabilité du parent d'aviser le service de garde lors de l'absence de son enfant.**

**La journée même :**

**Aucune réservation ne sera possible le jour même. Nous devons respecter les ratios enfants/éducateur (trice). Par sécurité, aucune exception n'est possible.**

- Nous demandons aux parents de donner un dîner froid à leur enfant ;
- Ne donnez pas d'argent de poche à votre enfant ;
- Il est de votre responsabilité d'être présent à l'heure demandée et de nous aviser si votre enfant doit arriver plus tard ou s'il ne doit pas se présenter à la journée ;
- Place réservée, place payée ;

**Comportement de l'enfant :**

- Certains enfants présentant des problèmes de comportement peuvent se voir refuser l'accès à la journée pédagogique. Le parent en sera avisé à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde ;
- L'enfant qui aurait un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique se verra automatiquement refusé à la prochaine journée pédagogique.

## 11. Identification des effets de votre enfant

Devant le nombre croissant des effets perdus, nous souhaitons que tous les articles de votre enfant soient identifiés. Nous ne sommes pas responsables de la recherche d'un vêtement ou d'un objet non identifié. Les objets perdus au service de garde sont joints à ceux de l'école.

## 12. Vêtements de rechange

- Tous les enfants de la maternelle doivent laisser en classe et/ou au service de garde un sac identifié contenant des vêtements de rechange. Si votre enfant se sert de ses

vêtements, vous devez nous retourner un autre sac de vêtements de rechange ainsi que les vêtements lavés que le service de garde vous a prêtés.

### **13. Boîte à lunch (identifiée au nom de l'enfant)**

Dans la mesure du possible, mettre un glaçon réfrigérant (ice pak) dans la boîte à lunch de votre enfant. Il devra avoir ses ustensiles, sans oublier ses condiments tels le ketchup, la moutarde, etc. **Les repas congelés sont interdits puisqu'ils prennent trop de temps à réchauffer.**

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il faut éviter les sacs de plastique ou de papier. Nous recommandons l'utilisation d'une boîte à lunch clairement identifiée.

Dans un souci de saine alimentation, les aliments suivants sont interdits :

- Comme il y a toujours risque d'allergie alimentaire, surtout **AUX NOIX ET AU BEURRE D'ARACHIDE**, nous devons les interdire ;
- Les repas des enfants qui sont incapables de couper leur viande ou leurs aliments doivent être déjà en bouchées ;
- Aucune boîte de conserve n'est acceptée.
- Les contenants et les bouteilles de verre sont strictement interdits.
- En cas d'oubli ou perte de boîte à lunch, des repas de dépannage seront disponibles au coût de 3.00\$.

### **14. Enfants malades**

Avant de venir à l'école, si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- Fièvre de 38 degrés et plus ;
- Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même), vous devez attendre 24 heures après le dernier épisode ;
- Éruptions de rougeurs ou de plaques ;
- Ou tout autre symptôme **rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres.**

#### **Vous devez garder votre enfant à la maison.**

Si cette situation se produit en cours de journée, le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant à votre place.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter le service de garde que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet médical pourra être exigé.

Si votre enfant ne peut aller jouer dehors ou profiter d'une sortie en raison d'un problème médical, il pourra rester à l'intérieur seulement si nous pouvons assurer sa surveillance

adéquatement. Dans le cas contraire, il devra sortir ou vous devrez venir le chercher. Dans le cas d'un rhume, il est souhaitable de sortir pour s'oxygéner, sauf pendant les grands froids.

## 15. Mesures de santé et de sécurité

- Le personnel éducateur applique les protocoles fournis par l'infirmier de l'école pour les élèves ayant des problèmes de santé particuliers ;
- Il est important que le parent communique tout problème de santé de son enfant afin que le personnel éducateur puisse mieux intervenir auprès de celui-ci. Cette information sera traitée de façon confidentielle (maladie, poux, etc.) ;
- Un plan d'évacuation d'urgence ainsi qu'une pratique annuelle sont effectués au service de garde en collaboration avec l'équipe-école ;
- L'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.  
**NOUS EXIGEONS AUX PARENTS D'ENTRER AVEC LEUR ENFANT JUSQU'AU LOCAL D'ACCUEIL DU SERVICE DE GARDE ;**
- Advenant un cas grave, le personnel éducateur agit en « bon père de famille ». Si l'évènement nécessite un transport en ambulance, celui-ci est au frais du parent.

## 16. Autorisation de distribuer un médicament

Le règlement de la commission scolaire concernant l'autorisation de distribuer un médicament en milieu scolaire demande de ne distribuer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le service de garde exige que les parents observent les règles suivantes :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire *Autorisation de distribuer un médicament au service de garde* ;
- Les parents doivent remettre une prescription du médecin précisant l'horaire, la durée et le dosage (le libellé du pharmacien) ;
- Le médicament doit être remis par le parent au personnel éducateur présent ;
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant ;
- Il est recommandé que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde ;
- Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit. Nous devons lui enlever. Il y a exception pour les bronchodilatateurs et les crèmes dermatologiques ou ophtalmologiques.
- **Lorsque vous devez renouveler la médication, vous devez vous présenter en personne et la remettre au personnel éducateur présent. En aucun cas, votre enfant ne doit avoir de médicament sur lui, dans sa boîte à lunch ou dans son sac d'école.**

**Le service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.**

- Chaque membre du personnel du service de garde est formé en secourisme (exigence du M.E.Q.).

## **17. Puces magnétiques (système de sécurité)**

Afin d'assurer la sécurité de nos élèves, la porte du service de garde est verrouillée en permanence. Un contrôle d'accès est installé et permet aux parents d'accéder à l'intérieur grâce à une puce magnétique. Tous les parents utilisateurs du service de garde devront se procurer une puce pour ouvrir la porte. Pour un nouvel élève, les 2 premières puces sont sans frais. Pour les suivantes, des frais d'activation de 3 \$ non remboursables seront facturés pour chaque puce.

## **18. Consignes générales et règles de vie au service de garde**

- L'élève qui fréquente le service de garde est soumis aux règles de conduite et au code de vie de l'école en vigueur. L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu ou expulsé du service. \*
- La direction de l'école peut mettre fin à la fréquentation d'un élève au service de garde s'il n'y a pas d'amélioration après la suspension d'un élève, si les frais de garde ne sont pas acquittés ou pour toute autre raison qu'elle juge valable. \*

\*Cadre organisationnel des services de garde du Centre de services scolaire de la Capitale

Ce document a été adopté par le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Canada le 5 avril 2022.